

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/022

NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE - ACQUISITION  
DU LOT N°115- BATIMENT A -CADASTRE AP 1238 DE LA  
RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise



Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20221026/022 -NPNRU CENTRE VILLE DE SAINT-ANDRE - ACQUISITION DU LOT N°115- BATIMENT A -CADASTRE AP 1238 DE LA RESIDENCE CENTRE COMMERCIAL.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-ville de Saint-André signée le 9 octobre 2019,
- Vu l'avis du Domaine en date du 22/08/2022
- Vu l'accord du propriétaire par courriel du 25/08/2022

### **I. CONTEXTE**

Le Maire rappelle que la Ville s'est engagée dans un vaste projet de renouvellement urbain de son centre-ville avec le concours de l'ANRU.

L'une des opérations phares de ce projet est la transformation de l'îlot Grande Place avec la démolition de plusieurs bâtiments, notamment la résidence Centre commercial et la réorganisation de l'îlot avec la construction de nouveaux bâtiments autour d'une grande place urbaine. Pour sa mise en œuvre, la Ville doit faire l'acquisition des immeubles situés dans l'emprise du projet.

### **II. DÉSIGNATION DU BIEN À ACQUÉRIR**

Le bien à acquérir est le lot n°115 situé au rez de chaussée du bâtiment A de la résidence Centre-commercial, cadastré section AP numéro 1238 d'une surface de 109,81m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur GAUDENS Bernard et Madame ALIBAY ISMAEL Aniscato.

Par courriel du 25 /08/2022, le propriétaire est favorable à la vente de ce bien pour le prix de 275 000€ dont 173 000 € pour les murs et 102 000 € pour le fonds.

Le prix proposé respecte l'avis du Domaine N° 8526406 qui a établi la valeur vénale à 275 000 € en date du 22/08/2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

#### **Article 1 :**

- Approuve l'acquisition du bien immobilier lot n° 115 de la résidence Centre-commercial, Bâtiment A - cadastré AP 1238 appartenant à Monsieur GAUDENS Bernard et Madame ALIBAY ISMAEL Aniscato au prix de 275 000€, hors frais notariés.

#### **Article 2 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition du bien susvisé par acte notarié et à signer tous les documents y afférents.

#### **Article 3 :**

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ANRU2.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

02 NOV. 2022

Le Maire



Joé BEDIER